



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt deux janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à Mme BRISSAUD Nina, conseillère municipale, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : Mme BRISSAUD Mina, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Dans le cadre de la réserve communale de sécurité civile, une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 pour les bénévoles est essentielle.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec le SDIS afin d'assurer pour le compte de la commune la formation sus désignée.

La commune de Céret s'engage à verser au SDIS 66 les sommes prévues à l'article 6 de la convention à savoir :

- Nombre de participants : 10 maximum par session de PSC1,
- Coût de la formation : 100 euros par session (10 participants).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la convention de formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 avec le SDIS 66,

Date de convocation :
15/01/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 05
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

**Convention de formation
SDIS**

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire pour signer la convention et toutes les pièces relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.